



## Fiscalité (questions 1 et 2)

La hausse de la CSG a été appliquée aux retraités sans que ceux-ci bénéficient, comme les actifs, de compensations.

De ce fait, l'égalité entre les citoyens a été rompue. Pour rétablir cette égalité deux mesures doivent impérativement être prises :

- La suppression de la cotisation d'assurance maladie sur les retraites complémentaires.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 supprime pour les salariés la cotisation de 0,75% d'assurance maladie qu'ils devaient jusque-là sur leurs salaires.

Un décret du 30 décembre 2017, pris en application de cette même loi, modifie le barème des cotisations des travailleurs indépendants pour l'alléger.

Ces mesures qui prennent effet au 1er janvier 2018 ont pour objectif de participer à la compensation pour les actifs de la hausse de 1,7 point de la CSG à cette même date.

Pour leur part, les retraités anciens salariés du privé sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie de 1% sur l'ensemble de leurs retraites versées par l'ARRCO et l'AGIRC. Celle-ci est maintenue alors qu'ils subissent au 1er janvier la hausse de la CSG dont une partie du produit est affectée au financement de l'assurance maladie.

Les retraités sont donc les seuls à continuer de payer une cotisation personnelle d'assurance maladie. Ils se retrouvent ainsi à financer l'assurance maladie à un double titre, leur cotisation et la CSG.

C'est la raison de la demande instante de la CFR de supprimer la cotisation d'assurance maladie qui pèse sur leurs retraites complémentaires.

- La déductibilité fiscale des cotisations des complémentaires Santé.

Les retraités subissent aujourd'hui un poids de leur complémentaire santé qui a pu être évalué au triple de celui que supportent les salariés en activité.

Depuis l'Accord National Interprofessionnel de Juin 2013 qui a généralisé la Complémentaire santé au 1er janvier 2016 la totalité des salariés peut bénéficier d'un contrat d'entreprise.

Ils bénéficient alors de la prise en charge par leur employeur au minimum de 50% de la cotisation.

Ils déduisent de leur revenu imposable le montant de la cotisation qu'ils ont personnellement supportée.

Ils bénéficient par ailleurs de tarifs négociés dans le cadre de contrats groupes.

Les travailleurs indépendants, en ce qui les concerne, bénéficient de possibilités de déduction fiscale dans le cadre de la loi Madelin.

Arrivé à la retraite, le retraité supporte la totalité de la cotisation dont le montant peut être majoré jusqu'à 50 % en application de la loi EVIN et évoluera par la suite avec son âge. Il ne peut déduire cette charge de son revenu imposable.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :  
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –  
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -  
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

Le retraité qui se retrouve seul face à son assureur ne bénéficie d'aucun pouvoir de négociation et doit subir les tarifs qui lui sont imposés.

La complémentaire santé dont la nécessité est évidente pour les retraités constitue pour eux un poste important de dépenses qui ne cesse de croître avec l'âge.

L'équité justifie qu'ils soient traités au plan fiscal comme les autres citoyens et qu'ils puissent déduire au moins la moitié de leur cotisation de leur revenu imposable. Pour les retraités non imposables, des aménagements devront être apportés aux dispositifs CMU, CMU-C et ACS.

Il s'agit d'une demande que porte la CFR depuis plus d'un an et que les retraités attendent avec impatience.

## **Les services publics (questions 4 et 5)**

Un service public est un service organisé dans une intention d'intérêt général qui repose sur plusieurs grands principes :

\* tout d'abord l'égalité, qui est à la fois le principe fondamental du service public et l'une des valeurs de la République.

\* mais aussi les principes de continuité du service, l'égalité de traitement et neutralité.

Les services publics sont exercés par l'Etat ou les collectivités territoriales ou encore par tout organisme privé ou public doté des prérogatives lui permettant d'assurer cette mission. Ceux-ci doivent être adaptés à l'évolution des besoins collectifs et au principe d'égalité.

Pour les 16 millions de retraités, il est nécessaire de maintenir des services publics de proximité, en raison des conditions spécifiques de vie des personnes âgées, dont les difficultés sont bien connues.

Vie quotidienne : services de maintien à domicile, poste, banque.....

Santé : hôpitaux de proximité avec service gériatrique

Services administratifs : impôts, Trésor public

Services touchant à la protection sociale : CNAV, CAF .....

Le maintien de ces services publics doit tenir compte des différences territoriales notamment entre les milieux urbains et ruraux. Les difficultés du quotidien posent souvent plus de problèmes aux retraités en milieu rural (notamment au niveau des moyens de déplacement)

Les services publics universels constituent le socle de sociétés libres et justes. Il appartient à l'Etat de proposer à l'ensemble des citoyens (nes) des services publics essentiels qui répondent à leurs besoins.

Mais dans bon nombre de cas, des initiatives privées ou locales doivent être encouragées pour satisfaire les besoins des retraités et personnes âgées.

## **Le Pacte social. La gestion du handicap. (Question 6)**

Quelle que soit son origine, naissance, maladie, accident ou vieillissement, le handicap porte atteinte à l'autonomie des personnes et sa compensation doit faire l'objet de dispositifs centrés sur les besoins des personnes.

Les barrières d'âge qui créent un traitement discriminatoire entre handicapés et personnes âgées doivent être supprimées. L'âge n'est pas un critère de détermination des politiques d'accompagnement et d'attribution d'aides des personnes en difficulté. La situation de la

personne doit être au centre des préoccupations quel que soit son âge et son lieu de résidence. Les politiques intergénérationnelles doivent être encouragées.

De même il faut que des politiques transverses soient conçues afin que les acteurs des différents secteurs (sanitaire, médico-social, familial) puissent se coordonner. En effet une personne est la plupart du temps confrontée à des difficultés dans plusieurs de ces champs et son accompagnement implique plusieurs acteurs. Une attention particulière doit être portée aux aidants, souvent fragilisés.

Il est nécessaire de simplifier les démarches et de mettre en place un guichet unique pour fluidifier les parcours des personnes vulnérables, en situation de handicap, de perte d'autonomie ou d'exclusion.

Le financement, basé sur la solidarité nationale à travers des cotisations spécifiques ou l'impôt doit être à la hauteur des besoins croissants. On ne peut pas laisser sur le bord de la route des personnes fragiles au motif de leur âge, de leur situation sociale ou financière.

Enfin le rôle des associations doit être reconnu et soutenu pour qu'elles soient considérées comme des acteurs à part entière de la politique sociale sans néanmoins que l'Etat se décharge sur elles de ses missions.

## **Organisation de l'Etat et de l'Administration (questions 8, 9 et 10)**

Notre pays est très attaché à la valeur d'Égalité qui est le cœur de notre devise nationale.

Ceci conduit à demander que l'on sorte de la dichotomie Centralisation / Décentralisation pour introduire la notion de Déconcentration.

Chaque habitant de ce pays s'attend à être traité de la même façon que les autres citoyens, ce qui plaide pour la centralisation. Mais, dans le même temps, les situations réelles, en fonction des localisations, des ressources locales...plaident pour la décentralisation. Le conflit est dès lors inéluctable et la notion de déconcentration fait son apparition.

En principe, décentraliser une activité ou une responsabilité à une autorité locale nécessite que, parallèlement, les ressources correspondantes le soient aussi. Mais les finances du pays sont ce qu'elles sont et celles des autorités locales dépendent de décisions nationales quand elles ne sont pas supprimées avec par exemple la suppression de la taxe d'habitation (les garanties de transfert compensatoires ne sont pas perçues comme ayant la pérennité nécessaire).

Lorsque l'État édicte une règle nationale et confie à une autorité locale le soin de l'appliquer, il doit donner les ressources financières et humaines nécessaires.

L'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) en fournit un bon exemple. Le système est national mais l'application est du ressort de chaque département. La loi fixe la règle mais le département l'applique et est, pour ce faire, contraint d'y consacrer une part de plus en plus importante de son budget ou de faire une application flexible de la règle, ce qui génère frustrations et sentiments d'injustice.

Il faut donc reconnaître que dans notre pays à la tradition centralisatrice marquée, à côté de la décentralisation souvent nécessaire, il existe aussi un autre concept conforme à notre tradition, la déconcentration.

## **Les retraités dans le dialogue citoyen. (Questions 23, 24 et 25)**

Les retraités, 16 millions de personnes, ne sont pas représentés ou le sont insuffisamment dans des instances au champ limité sans pouvoir de décision et où le débat est encadré. Ils ne sont pas en tout cas entendus au plus haut niveau.

Leur participation au débat citoyen nécessiterait :

- Que leurs avis soient systématiquement sollicités.
- Que leurs organisations soient reconnues représentatives.

La Confédération Française des Retraités qui regroupe au travers des Fédérations qui la composent 1,5 millions d'adhérents est, de loin, l'organisation la plus représentative.

Elle représente l'ensemble des catégories professionnelles, anciens salariés du privé comme du public, anciens travailleurs indépendants.

Sur tous les sujets qui les préoccupent, la CFR, association indépendante et apolitique, mène des travaux de réflexion et est à l'origine de propositions concrètes qu'il s'agisse de la santé, de l'autonomie et plus généralement du fonctionnement des systèmes de retraite français.

Pour autant la CFR n'est pas officiellement reconnue comme représentative et ne siège pas dans les instances où se prennent les décisions concernant les retraités.

Alors qu'aujourd'hui une large place semble devoir être donnée à la société civile, cette situation apparaît comme une anomalie. Il serait donc légitime que les retraités, au travers de la CFR, puissent participer, aux côtés des actifs, aux décisions qui les concernent.

Une réforme du Conseil Économique Social et Environnemental devrait contribuer à leur donner l'écoute qu'ils méritent. Aujourd'hui sa composition est très largement laissée au bon vouloir du pouvoir exécutif et des organisations syndicales et professionnelles. Aucune place n'est réservée aux retraités qui constituent pourtant le 1/4 de la population française !

La composition du CESE devrait être revue pour que les associations qui n'ont pas de lieu d'expression soient parties prenantes.

La refonte du CESE, tant en ce qui concerne sa composition que ses missions, devrait permettre d'organiser et de structurer le dialogue citoyen.

## **Compréhension réciproque et valeurs de la République (Question 32)**

La communication est un art difficile.

Il nécessite que ceux qui ont la charge d'informer aient une vision claire de ce qu'ils veulent dire, utilisent un vocabulaire adapté et ne renvoient pas à des modalités d'application complexes ou ambiguës.

Il nécessite aussi que ceux qui reçoivent le message soient disposés à l'entendre pour en faire leur profit.

L'information sur l'application de la hausse de la CSG aux retraités est l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire.

Le Président de la République annonce un principe simple. La hausse de la CSG ne s'appliquera pas aux retraites inférieures à 1200 €, mais l'application qui en est faite sème la plus grande confusion : le plafond à retenir est un montant du revenu fiscal de référence du ménage et des retraités dont la pension est inférieure à 1200 € se retrouvent à subir la hausse de la CSG !

La communication se doit donc d'être avant tout un outil pédagogique au service de tous.

Or, de plus en plus, nous « baignons » dans l'ère de l'instantané : toute information doit être traitée à la vitesse d'un « fait divers » même si elle nécessiterait une réflexion approfondie pour bien comprendre le sujet abordé.

C'est ainsi que de nombreuses approximations sont véhiculées çà et là entretenant un climat d'interrogation permanente, de doute, de suspicion, voire d'intolérance.

Cette instantanéité est à l'origine de nombreux mouvements erratiques et irréfléchis qui sont des réactions épidermiques sans commune mesure avec la réalité des situations.

Il est donc grand temps de remettre « les pieds sur terre », car lorsque la communication perd sa dimension pédagogique, elle contribue au développement d'un climat délétère.

Le respect des valeurs intangibles de la République passe, dès le plus jeune âge, par la transmission de ces valeurs ; les programmes de l'Education nationale doivent intégrer cette nécessité.

Au-delà, notre société exige aujourd'hui un dialogue entre décideurs politiques et société, sans négliger les corps intermédiaires dont elle s'est dotée. Nous devons trouver les moyens d'entretenir un dialogue structuré permanent qui ne soit pas une simple consultation occasionnelle due à un contexte de crise.

Janvier 2019